

Compte-rendu du conseil municipal du 08 août 2016

Monsieur le Maire a convoqué le huit août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Geniès de Fontedit, convoqué par courrier en date du vingt sept juillet 2016, s'est réuni en l'Hôtel de Ville au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionel GAYSSOT, le Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs GAYSSOT L.-REBOUL C. – MATT F. - LLOP F. – GRAY J. - OBERMAYR E.- THERON S. - COMBETTES Y.- RODRIGUEZ G. – CRASTO M.-

Absents : Mrs DESFOURS L.- BARTHES H. -Mmes GUYOT C. - KIFFER A. - ROMERO B. –

Le quorum est atteint, l'assemblée peut délibérer.

Madame Jess GRAY est nommée secrétaire de séance.

Rapport 1 : Subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes

Monsieur le Maire fait part de la participation du Comité des Fêtes au défilé des sapeurs-pompiers du 14 juillet. Pour cette raison, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

le versement d'une subvention exceptionnelle au comité des Fêtes de 200 €

Rapport 2 : Projet d'Aménagement et d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : présentation et débat du PADD sans vote, dans le cadre de la révision

Monsieur le Maire rappelle que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 151-5 crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2015 prescrivant la révision générale du P.O.S et l'élaboration d'un P.L.U., avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite.

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est un document au caractère obligatoire composant le PLU qui doit être débattu en conseil municipal en application de l'article L 153-12 du code de l'urbanisme qui précise que ce débat peut avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Le PADD du PLU de la Commune de Saint-Geniès de Fontedit, outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à l'horizon 2025. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés dans le code de l'urbanisme.

Par délibération du Conseil municipal en date du 16/12/2014, la commune de Saint-Geniès de Fontedit a prescrit la révision du PLU.

Aujourd'hui, compte tenu qu'au vu de l'ensemble des données et pour conforter la sécurité juridique de la procédure, il y a lieu de débattre sur les orientations générales du PADD.

Considérant que conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU.

Considérant que les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 2 orientations majeures à suivre :

- Orientation 1 : Préserver l'environnement naturel et agricole
- Orientation 2 : Maîtriser le développement urbain et la qualité urbaine

Les orientations du PADD se déclinent ensuite en différents objectifs qui guideront le projet urbain communal pour les 10 années à venir :

- Objectif 1 : préserver le socle environnemental
- Objectif 2 : maintenir et renforcer les qualités paysagères
- Objectif 3 : soutenir les activités agricoles, première activité économique
- Objectif 4 : contenir l'urbanisme, réguler l'étalement urbain
- Objectif 5 : modérer le développement urbain, maîtriser la qualité des tissus bâtis
- Objectif 6 : organiser les déplacements
- Objectif 7 : soutenir l'emploi et l'économie sur le territoire
- Objectif 8 : anticiper la création de nouveaux équipements et espaces publics

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote,

Le conseil municipal après en avoir débattu :

Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du PLU comme le prévoit l'article L.153-12 du code de l'urbanisme

Dit que la présente délibération sera publiée pendant un mois en Mairie

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Rapport 3 : Projet d'implantation du futur groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que considérant que la révision générale de notre Plan d'Occupation des Sols (POS) nous demande très précisément de prévoir et d'anticiper les besoins en terme d'équipements publics. A cet effet, dans le cadre de cette étude globale, l'équipe municipale est amenée à implanter un nouveau groupe scolaire (regroupant sur le même site, l'école maternelle, l'école élémentaire, le service périscolaire et la cantine scolaire).

Seule l'étude préalable est inscrite sur la feuille de route 2014–2020 : La construction d'un nouveau groupe scolaire est un projet structurant et couteux, qui doit se préparer sur plusieurs années, en concertation avec l'ensemble de nos partenaires, l'école, le comité de pilotage, les services concernés et les parents d'élèves (étude préalable, phase de concertation, Avant-Projet Sommaire (APS), recherche de subventions, plan de financement et phase opérationnelle, travaux....).

Parcelle visée : Parcelle n°660 (Partie basse)- zone constructible II NA. Dans cette zone, l'implantation des équipements publics de type «groupe scolaire» est autorisée (contact pris avec le propriétaire).

Calendrier : Étude préalable en cours dans le cadre de la révision générale du POS.

Situation sur la parcelle : Lors de l'Avant-Projet Sommaire (APS), un bureau d'étude sera sélectionné. A ce moment, l'implantation sur la parcelle se fera de manière à faciliter l'intégration paysagère et l'aménagement du site. Comme tous les projets, il suivra ensuite la procédure normale d'instruction.

Destination de la parcelle : Maintien dans la zone constructible, changement de destination prévu par la municipalité (parcelle destinée aux équipements sportifs, scolaires et à la jeunesse).

Cahier des charges proposé :

- **Rechercher un terrain assez grand (plus de 6000m2) pour faciliter l'intégration du groupe scolaire dans la zone urbanisée, garantir l'accessibilité et la sécurité des déplacements** (tenir compte des orientations du S.C.O.T qui nous demandent de traiter les « dents creuses », de lutter contre l'étalement urbain et qui nous obligent à ne pas ouvrir de nouvelles surfaces constructibles; surfaces restantes à bâtir supérieures à 20 ha). **Prévoir sur site des possibilités d'extensions et des zones de stationnements.**
- **Rechercher une parcelle au cœur du village pour garantir le lien social, des accès larges et sécurisés pour faciliter les déplacements des enfants et répondre aux besoins des parents.** Éviter d'implanter le nouvel équipement à l'écart du village ou dans une zone urbanisée très dense et mal desservie.
- **Prendre en compte les besoins de l'école et du service périscolaire : rechercher la proximité des équipements sportifs (compte-rendu du Conseil d'école du 30 juin 2016).** Favoriser des temps de déplacements inférieurs à 10 mn pour les enfants (entre le nouveau groupe scolaire et les équipements sportifs).
- **En liaison avec le bureau d'étude, rechercher une cohérence dans l'aménagement,** liens entre les équipements existants et le nouvel équipement à implanter. Rechercher aussi, et si possible, un lieu assez central pour **faciliter l'accès aux Saint-Geniessois, encourager et soutenir tous les moyens de déplacement** (déplacement piétonnier, en vélo, autres...). Favoriser et développer **le lien intergénérationnel**
- **Favoriser et encourager les liaisons douces** entre les quartiers et le nouveau groupe scolaire, mais aussi entre le nouveau groupe scolaire, le terrain multisports et le stade municipal. **Éviter d'implanter le nouveau groupe scolaire à proximité immédiate des axes**

départementaux RD16 et RD18 (plus de 2300 véhicules par jour sur la RD16) et privilégier les axes communaux secondaires de largeurs suffisantes (fluidité du trafic et sécurité des déplacements). Prendre en compte les besoins des parents (accessibilité et stationnement).

- **Respecter** le nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I), les règlements de zone et la procédure d'instruction (urbanisme).
- **Rechercher si possible, la proximité immédiate des réseaux** (électricité, eau, assainissement).
- Demander au bureau d'étude sélectionné de préparer un Avant-Projet Sommaire (A.P.S), une étude sur l'implantation et sur l'intégration paysagère. Favoriser un équipement adapté, moderne et évolutif (normes règlementaires, environnementales, ensoleillement, accessibilité, choix des matériaux, isolations, basse consommation, etc...).

Il est demandé à l'assemblée délibérante, d'accepter le cahier des charges tel qu'il vient d'être exposé

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour :

- Accepter le cahier des charges tel qu'il vient d'être exposé

Rapport 4 : Projet d'un parc éolien sur la ligne de crête de Mont Ban, commune de Pezenes-les-mines

Monsieur le Maire précise qu'un projet de parc éolien est actuellement à l'étude sur la commune de Pézènes-les-Mines. Ce parc, s'il voit le jour, serait situé dans les bois de Pouzes, à quelques encablures et visible du site des Moulins de Fauères. Le conseil municipal de Fauères lors du conseil municipal du 31 mai 2016 s'est prononcé contre et sollicite aujourd'hui la Commune de Saint-Geniès de Fontedit afin qu'elle se prononce sur ce projet par solidarité à l'aspect paysagé de notre territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Commune de Fauères (ci-annexée à la présente délibération)

Il est demandé à l'assemblée délibérante, de se positionner sur ce projet éolien.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, se prononce 9 voix contre et 1 abstention

Rapport 5 : Recrutement d'un agent à durée déterminée

Monsieur le Maire précise qu'il convient de procéder à un recrutement lors de la période des congés afin de pouvoir pallier aux urgences et conserver la qualité de service pour les administrés. Il est donc proposé de recruter un adjoint administratif IB 351 IM 328 du 8 au 19 août 2016 pour une durée de 7 heures hebdomadaire.

Il est demandé à l'assemblée délibérante, d'autoriser le recrutement dans les conditions exposées par Monsieur le Maire.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE la création d'un emploi non permanent à temps non complet de d'adjoint

administratif représentant 7 heures de travail par semaine pour la période du 8 au 19 août 2016,

- AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail
- PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique,
- DIT que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Rapport 6 : Adhésion à un groupement de commandes pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies et la fourniture de services associés »

Monsieur MATT précise que depuis le 1^{er} janvier 2015, les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité disparaissent progressivement pour les sites professionnels (dont les bâtiments publics) selon le calendrier suivant :

- au 1^{er} janvier 2015, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 200.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 kWh par an,
- au 1^{er} janvier 2016, bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (tarifs jaunes et verts).

La suppression de ces tarifs réglementés concerne toutes les personnes publiques et tous les organismes publics ou privés, pour la quasi-totalité de leurs bâtiments et installations.

Pour les acheteurs publics, la mise en concurrence devient donc obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessus et impose de recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le syndicat Hérault Énergies a constitué un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, d'électricité et autres énergies, et la fourniture de services associés sur son territoire. Cette mutualisation des besoins permet de bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Les modalités d'adhésion et de retrait sont les suivantes :

Adhésion :

Le groupement est ouvert à toutes personnes morales publiques et privées.

Chaque membre adhère au groupement par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant de l'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Toutefois, un nouveau membre ne saurait prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours au moment de son adhésion.

Retrait :

Le groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement avant l'attribution des accords-cadres et marchés subséquents. Aucun membre ne saurait se retirer avant l'expiration des accords-cadres et marchés auxquels il a pris part.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

S'agissant du retrait des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par le Code.

La participation des adhérents aux frais de fonctionnement du coordonnateur :

La mission de coordonnateur est exclusive de toute rémunération.

Toutefois le coordonnateur est indemnisé des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée par les membres et calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

➤ **ACCORD CADRE ET PREMIER MARCHÉ SUBSEQUENT :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 50 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.50 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 5 000 €.

➤ **MARCHES SUBSEQUENTS SUIVANTS :**

- volume de consommation globale annuelle de référence < 100 MWh = 25 € TTC
- volume de consommation globale annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.25 € TTC

La participation de chaque membre est plafonnée à 2 500 €.

Toutefois, le coordonnateur ne devant en aucun cas faire de bénéfice avec les participations des membres du groupement, la participation définitive de chaque membre sera calculée au prorata des dépenses réellement réalisées par le coordonnateur.

Le versement de la participation de chaque membre intervient :

- Au moment de la signature du ou des accords-cadres sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public du coordonnateur et du titre de recette établi par le coordonnateur.
- Au moment de la signature des marchés subséquents, à partir du 2^{ème} marché, et dans les mêmes conditions que pour les accords-cadres. Cette participation interviendra également à chaque renouvellement du ou des marchés subséquents.



Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergies et de fournitures de services associés.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux accords-cadres et marchés subséquents passés par le coordonnateur,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, a fortiori, d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des accords cadres et des marchés subséquents,

Considérant qu'HERAULT ENERGIES est en capacité d'exercer la mission de coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des accords cadres et des marchés sera celle du coordonnateur,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,
- d'autoriser Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- de donner mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commande pour « la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés ».
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune, (la communauté, le syndicat...) sera partie prenante,

- Autorise Monsieur le Maire à transmettre au coordonnateur les données de consommation des sites alimentés dans les énergies souhaitées.
- Donne mandat au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs.
- Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante,
- Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des accords-cadres et marchés subséquents dont la commune sera partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

La séance est levée à 20H00